Les vases portuaires, les techniques de dragage et la LOI

Ceci est un réensablage, pas un dragage

Les sédiments sont parfois chargés en micropolluants métalliques ou organiques issus de l'existence historique de rejets urbains, industriels et agricoles dans les cours d'eau et d’hydrocarbures dans les ports. Selon leur degré de concentration, ces contaminants peuvent présenter des risques pour les écosystèmes et la santé humaine.

Les dossiers de dragage sont principalement soumis à déclaration ou autorisation (législation sur l’eau, ex-Loi sur l’Eau ou articles L.211-1 et suivants)

CONTAMINANT	SOURCE	TOXICITE
CONTAMINANTS METALLIQUES		
Arsenic (As)	Combustion du charbon, émissions atmosphériques industrielles	Accumulé par les micro-algues, poissons, mollusques. Toxicité sur consommateur humain non définie
Cadmium (Cd)	Emissions atmosphériques par activités métallurgiques et incinération des déchets	Bio-accumulation dans la chaîne alimentaire Toxique pour le consommateur humain
Chrome (Cr)	Industries métallurgiques ou chimiques Véhiculé par les fleuves	Anomalie du développement larvaire des bivalves
Cuivre (Cu)	Industries électriques, véhiculé par les fleuves Matière active des peintures marines antisalissures (Cu_2O)	Inhibition de croissance du phytoplancton
Mercure (Hg)	Incinération du charbon / des déchets Traitement des minerais non ferreux Piles et batteries	Forte bio-accumulation et danger pour le consommateur humain
Nickel (Ni)	Combustion d'énergies fossiles Production de métaux non ferreux	Anomalies de développement larvaire
Plomb (Pb)	Carburants Combustions de déchets	Bio-accumulation. Anomalies de développement des bivalves
Zinc (Zn)	Peintures anticorrosion / Industries métallurgiques Combustion du charbon et du bois	Toxicité relative
CONTAMINANTS ORGANIQUES		
Polychlorobiphényles (PCB)	Transformateurs électriques, Peintures, encres, apprêts	Bio-accumulés Effets cancérigènes
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Combustion de charbon et pétroles Pertes lors du transport de ces matières	Effets cancérogène et mutagène
Le Tributylétain (TBT)	Re-largué par les peintures antisalissures des navires de plus de 25 m, interdite pour les navires < 25 m (remplacés par peintures au Cu)	Très toxiques pour les mollusques (stérilisation des femelles) à des concentrations faibles. Imposex au-delà de 1 ng / L et anomalies de la calcification de l'huître creuse au-delà de 2 ng/L.

Simple déclaration ou autorisation?

Différents critères permettent de préciser si ces opérations sont soumises à autorisation ou à déclaration, **tels que les volumes**, qui diffèrent suivant les façades maritimes,

la proximité d'une zone conchylicole ou de cultures marines,

les niveaux de contamination (S1 et R1, R2 en eau douce, N1 et N2 en milieu marin) fixés par l'arrêté du 9 août 2006,

le fait d'être en **eaux marines** ou en **eaux de surface intérieures.**

Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau comprenant:

La présentation du projet

- Contexte général du projet
- Justification du recours au dragage
- Nature et consistance des opérations
- Evolutions attendues
- Techniques et matériel de dragages
- Caractéristiques des sédiments de dragage
- Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernés

L'étude d'incidences (ou étude d'impact)

Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Analyse des effets du projet sur l'environnement

<u>Mesures d'évitement ou de réduction d'incidences</u>

Moyens de prévention et de surveillance

Compatibilité avec les documents de gestion des eaux (SAGE)

Dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

L'autorité Environnementale donne son avis sur cette étude

Natura 2000 directives Oiseaux et Habitats

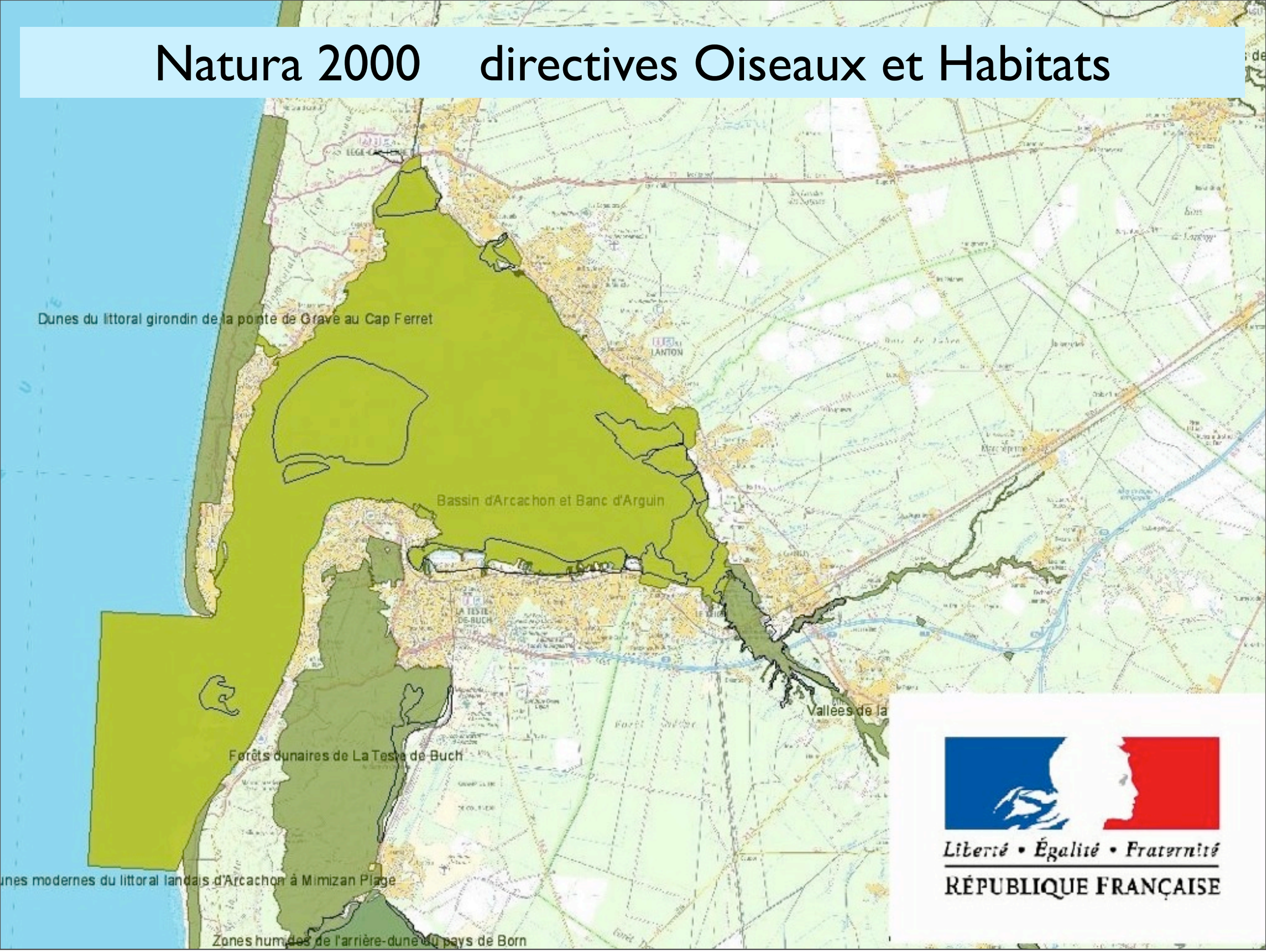

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ports compris

Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'enquête publique

Mise à la disposition du public:
Textes, arrêtés préfectoraux
Avis des personnes publiques (Autorité environnementale, Etat, SAGE, etc...)
Présentation du projet
Etude d'incidences
Résumé non technique

et bien sûr...le registre sur lequel le public peut écrire ses appréciations, suggestions et contre-propositions

Le Commissaire Enquêteur rend un rapport
et des conclusions motivées

Loi Grenelle II : Article L123-1 C. Env. […] Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente (Préfet) pour prendre la décision..

Si le maître d'ouvrage, à la suite des conclusions, modifie l'économie générale du projet, une nouvelle enquête publique doit être organisée

Quelles techniques?

L’ancienne drague du SIBA dans le chenal de Taussat (vieux port) en 2011

Les bacs de décantation ayant été réduits à cause des riverains, ce qui était prévisible arriva...

Que sont devenues les vases décantées?

...évacuées par camions dans la forêt

Le Schéma directeur de traitement des vases portuaires du Bassin d'Arcachon (SDTVP) préconise...

de privilégier les dispositifs de décantation ou égouttage chaque fois que c'est possible sur l'ensemble des ports

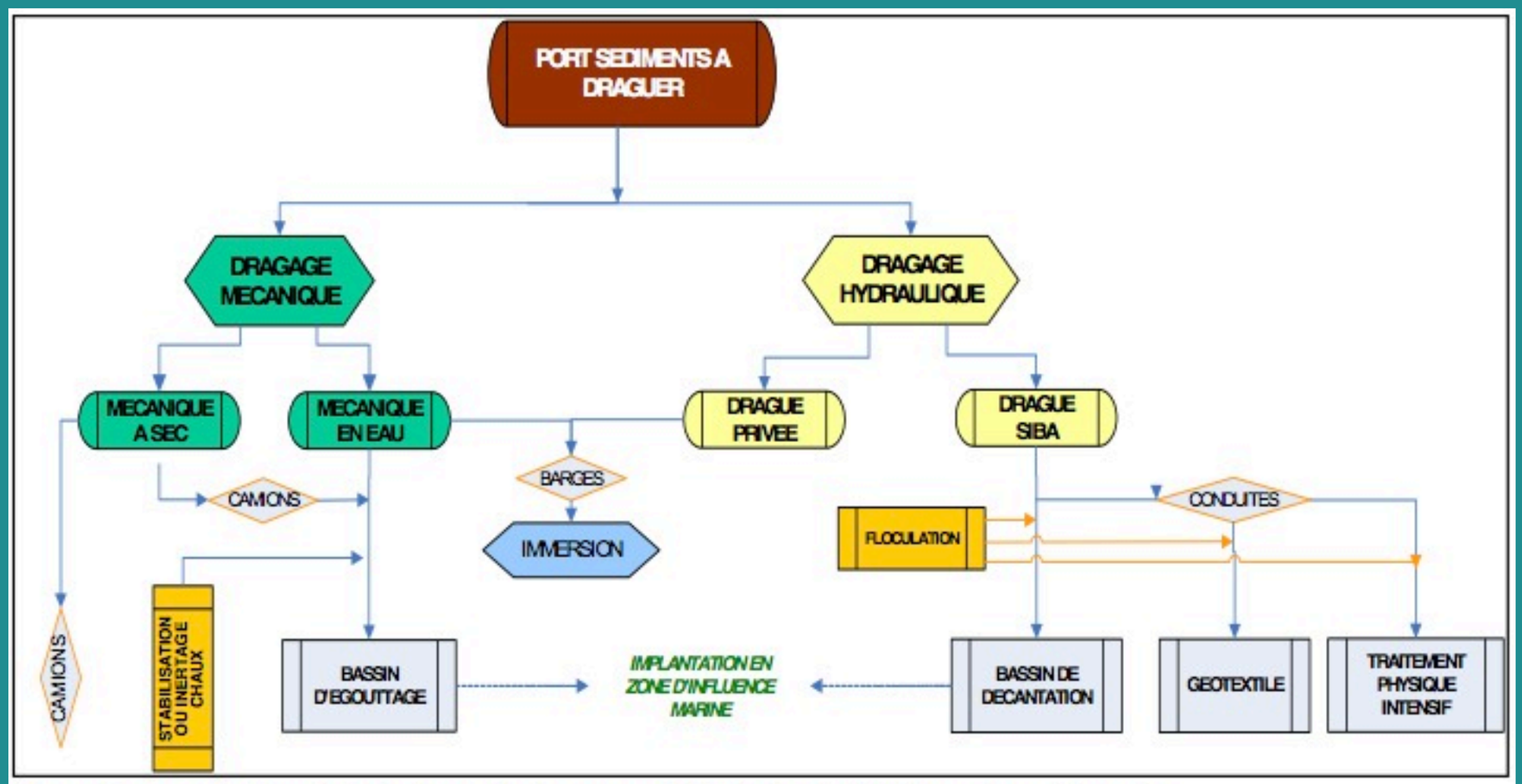

Figure 39 : organisation des techniques de dragage et d'élimination / pré-traitement sur le bassin

Avant toute opération de dragage

la caractérisation des sédiments et l'analyse de la sensibi lité du site de dragage et des zones potentielles de dépôt

afin d'identifier les risques de transfert de pollution,

d'en estimer l'impact sur les écosystèmes

et de choisir en conséquence les techniques de dragage et de traitement les plus appropriées

L'étude d'impact permet de définir les meilleures techniques de dragage et de traitement

Autre technique: un port en eau privé, le port de la Vigne au Cap Ferret. 20 000 M3

Légende :

- Drague mécanique + pompe malaxeur/gaveur + grille de calibrage (maille de 100mm)
- Conduite de refoulement
- Trémie de chargement
- Camion-benne étanche
- Trajet pressenti des camions

Photo 1 : Dispositif type « Deeper »

Photo 2 : Trémie de chargement

Dragage mécanique + Transfert des sédiments par conduite de refoulement + Reprise à terre à l'aide d'une trémie de chargement

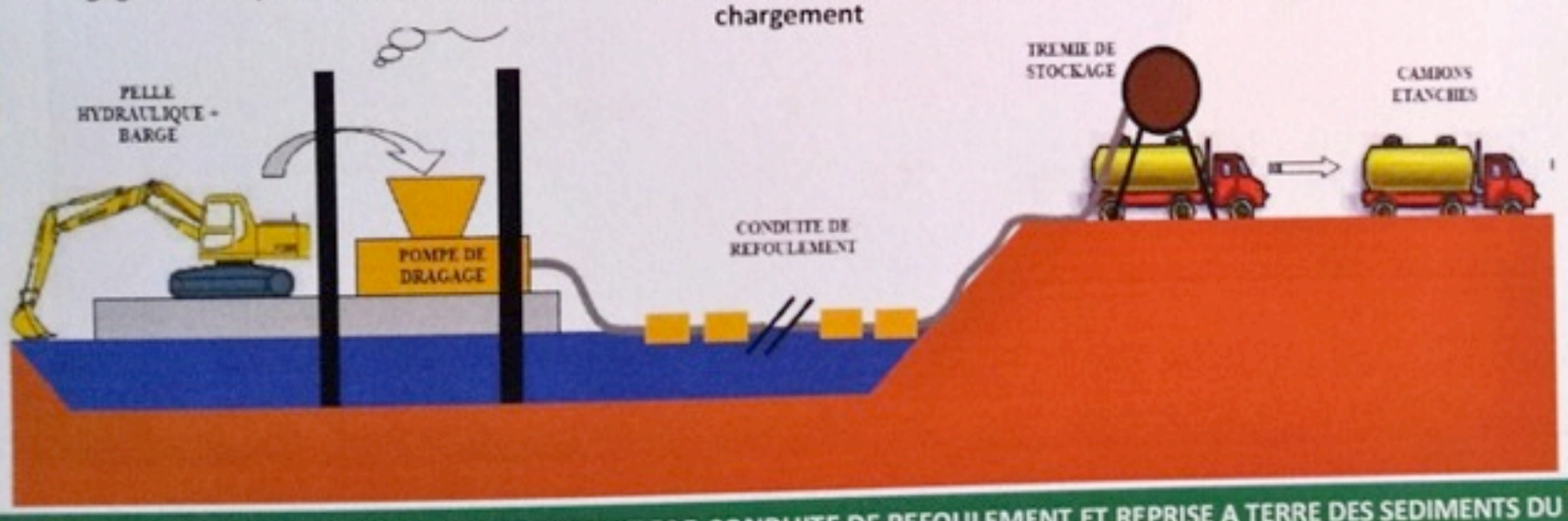

Photo 3 : Camion-benne étanche

DRAGAGE MECANIQUE, TRANSFERT PAR CONDUITE DE REFOULEMENT ET REPRISE A TERRE DES SEDIMENTS DU PORT DE LA VIGNE

Société Nautique du Port de la

IDRA

mercredi 7 août 13

Bientôt, le dragage du port et du chenal de Fontaine-Vieille à Taussat

Port: 20 000 M3 Chenal: 20 000 M3

Le maire, Christian Gaubert, rappelle les travaux de dragage des mattes effectués au printemps. La situation est des plus compliquées : « L'exutoire créé au pont de Titoune, qui était rempli des vases de Cassy, sera bientôt débarrassé. Il pourra recevoir celles des Fontaines, une fois qu'elles seront décantées. Mais le préfet, *sous la pression des associations environnementales*, refuse l'implantation provisoire d'un bassin de décantation des vases, comme pour le Vieux-Port à Taussat ».

Il n’y a aucune pression de la part des APE sur le Préfet

Le Préfet doit veiller à faire appliquer la loi

En l'occurrence, s’il interdit la solution des bacs de décantation, c’est par manque de place

La solution proposée par le SIBA à laquelle nous adhérons:

boucher le port, laisser décanter les vases et les évacuer. Puis draguer le chenal et envoyer les vases
à décanter dans le port.

Les bateaux seraient répartis au mouillage, dans
les autres ports ou à sec.

Lors du dragage

Utilisation des outils et méthodes qui **limitent la remise en suspension** des sédiments, afin de minimiser la remobilisation des polluants ainsi que l'impact sur la teneur en oxygène dissous et sur la photosynthèse des plantes aquatiques

Surveillance de la qualité de l'eau

Après le dragage

- l'orientation des sédiments après traitement chaque fois que cela est techniquement et économiquement viable, vers ***des filières de valorisation*** (en fonction de leurs caractéristiques: remblaiement de carrière, remblais, amendements pour les sols, réhabilitation de sites naturels)

- Deux plateformes de traitements des vases vont être créées sur le Bassin d'Arcachon, une au Teich pour les ports du Sud Bassin et à Arès pour les ports du Nord Bassin.